L'assurance maladie au régime du blabla : on vote le 1er juin sur un projet confus qui retarde et complique la révision nécessaire de la LAMal

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (2008)**

Heft 1772

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1012437

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

L'assurance maladie au régime du blabla

On vote le 1er juin sur un projet confus qui retarde et complique la révision nécessaire de la LAMal

Jean-Daniel Delley (12 mars 2008)

«Ni nécessaire ni nuisible». C'est en ces mots que Pascal Couchepin a exprimé le soutien du Conseil fédéral au nouvel article constitutionnel sur l'assurance maladie soumis au peuple le 1er juin prochain. Un soutien *«institutionnel»* a commenté le président de la Confédération pour signifier que le gouvernement se ralliait sans conviction à un projet décidé par le parlement contre son avis.

L'histoire de ce projet illustre à la caricature l'incapacité du législateur, pris entre les intérêts divergents des acteurs de la santé et prisonnier d'une conception mal digérée de la concurrence, à rénover la législation en la matière. On se souvient encore du magistral couac de 2003, quand le parlement rejetait en votation finale une révision longuement débattue de la LAMal (DP 1727). Cette même année, l'UDC lançait son initiative populaire pour la baisse des primes d'assurance maladie, un sujet rêvé dans la perspective des élections fédérales de l'automne. Dans son message, le Conseil fédéral préconisait le rejet de cette initiative, sans contre-projet. En effet la baisse promise par l'UDC n'aurait pu se produire qu'au prix d'une réduction drastique des prestations. Le parlement n'a pas suivi cette sage recommandation et s'est lancé dans la confection d'un contre-projet. Deux raisons l'y ont poussé. Tout d'abord la crainte d'une votation populaire à la veille des élections fédérales de 2007, qui aurait pu profiter à l'UDC. La préparation d'un contre-projet a permis de prolonger le délai de traitement de l'initiative et donc de repousser la date de la votation. Et, dans les rangs radicaux, l'idée à germer d'utiliser le contre-projet pour ancrer dans la Constitution quelques principes dont la concrétisation n'a pas trouvé de majorité jusqu'à présent: concurrence, transparence, financement moniste – un terme abscons pour dire que les fournisseurs de soins sont rémunérés par un seul agent, en principe l'assureur.

Qu'on ne s'y trompe pas: ce nouvel article 117a ne va pas dans l'immédiat révolutionner la politique de la santé, car son application nécessiterait encore des modifications légales, avec référendum à la clé. Mais il constitue une tentative de légitimer par le flou des principes directeurs dont on espère qu'ils s'imposeront ultérieurement.

C'est dire que le parlement aurait pu s'épargner un travail superflu en laissant le peuple régler son compte à l'initiative de l'UDC, aujourd'hui retirée, et accélérer le rythme des révisions nécessaires de la LAMal. Car face au front uni de la gauche, des cantons et des soignants, cet article soutenu par les partis bourgeois, economiesuisse et les assurances, n'a guère de chance de convaincre.